

KPMG S.A.  
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

DELOITTE & ASSOCIES  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## **Cardety S.A.**

Société Anonyme au capital de 25.900.068 euros

58, avenue Emile Zola  
92100 Boulogne Billancourt

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Assemblée Générale mixte du 18 mai 2017, résolution n°8

*Cette lettre contient 3 pages*

KPMG S.A.  
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

DELOITTE & ASSOCIES  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

## **Cardety S.A.**

Société Anonyme au capital de 25.900.068 euros

58, avenue Emile Zola  
92100 Boulogne Billancourt

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Assemblée Générale mixte du 18 mai 2017, résolution n°8

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10% de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que la limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2017

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2017

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Caroline Bruno-Diaz  
*Associée*

Stéphane Rimbeuf  
*Associé*